

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste

Municipalité Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0

Avis public

Avis est donné par la soussignée :

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ/REGLEMENT N° 494

Que la MRC des Basques a délivré le certificat de conformité à l'égard du « *Règlement n° 494 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de Notre-Dame-des-Neiges* » en date du 20 avril 2023 par une résolution adoptée lors de l'assemblée ordinaire de la MRC des Basques tenue le 19 avril 2023 et qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

Que ledit règlement et le certificat de conformité sont disponibles pour consultation aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que sur le site Internet de la municipalité www.notre-dame-des-neiges.qc.ca

Prenez note que le règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de la MRC Les Basques.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 24 avril 2023

Document Original Signé

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Réf : Certificat de conformité / Règlement n° 494 *Notre-Dame-des-Neiges relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de Notre-Dame-des-Neiges*

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière et résidente à Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis le 24 avril 2023 ci-haut en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- Sur le site Internet de la municipalité www.notre-dame-des-neiges.qc.ca.

Entre 8h30 et 18h00, le 24 avril 2023

En foi de quoi, ce certificat est donné le 24 avril 2023

Document Original Signé

Saisissez du texte ici

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Je soussigné, Claude Dahl, directeur général de la MRC des Basques, certifie que le règlement no 494 visant à doter la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges d'un règlement de démolition conforme aux nouvelles obligations légales éditées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été approuvé par le Conseil de la MRC des Basques par une résolution adoptée lors de l'assemblée ordinaire tenue le 19 avril 2023 et qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

Donné à Trois-Pistoles, le 20 avril 2023

Document Original Signé
Par La Personne Indiquée Ci-Bas

Claude Dahl
Directeur général et greffier-trésorier
MRC des Basques